

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MAI 2017 A 18 H 00 A VEYRAS**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT, Michel CIMAZ, Corinne DJOUHRI, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Laetitia SERRE, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT, Elisabeth BEUDOT ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Christian DUMORTIER ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Laetitia CURE, Mickael DURAND, Philippe FINIELS, Brigitte FRAISSE ayant donné pouvoir à Corinne DJOUHRI, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Bernard NOUALY, Marie-Dominique ROCHE, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Alain SALLIER, François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

Ordre du jour :

- 1- Présentation des services du CIAS ;
- 2- Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- 3- Modification des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- 4- Convention avec la ludothèque Ardéjeux ;
- 5- Convention d'utilisation du minibus ;
- 6- Soutien à la création d'un service habitat pour les jeunes.

En introduction, Alain LOUCHE, Maire de la commune, souhaite la bienvenue aux administrateurs présents. Il indique que le Conseil d'administration sera toujours le bienvenue dans sa commune.

1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 2 mars 2017

N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.

2- Présentation des services du CIAS

Laetitia SERRE rappelle le souhait que soient présentés les services du CIAS. Elle demande à Olivier LEVENT de réaliser la présentation à l'aide du diaporama.

Deux points d'échange sont notamment abordés :

1- Le lien hiérarchique entre le DGS de la Communauté d'agglomération et le Directeur du CIAS. C'est un lien qui n'est pas forcément courant car le CIAS est un établissement autonome. Cependant, c'est une volonté politique d'afficher le lien entre la CAPCA et le CIAS qui va au-delà de la subvention d'équilibre annuelle. Il est d'ailleurs rappelé que l'ordre du jour du Conseil d'administration du CIAS est présenté en amont en Bureau de la CAPCA. Par ailleurs, environ 45 agents de la petite enfance sont salariés par la Communauté d'agglomération et mis à disposition du CIAS (cf. le projet de délibération présenté ci-après). Le CIAS s'appuie également sur le pôle ressources.

2- La question des Maisons d'assistantes maternelles (MAM) Si cela peut permettre de faire des propositions supplémentaires aux familles en termes d'accueil à horaires atypiques, le Département, qui instruit les demandes, et le CIAS, qui accompagne le lancement de ces structures, sont vigilants quant à la qualité du projet. Souvent au bout de quelques mois la structure ne tient pas faute d'un cadre pensé et assumé collectivement.

Jean Michel PAULIN trouve pertinent de montrer la globalisation des services du CIAS ainsi que de ces principaux partenaires car en Conseil d'administration, on ne travaille que sur tel ou tel équipement. Cette présentation permet de bien appréhender les choses en transversalité.

Laetitia SERRE affirme l'intérêt pour le Conseil d'administration, notamment lorsqu'il y a peu de délibération à l'ordre du jour, de présenter régulièrement des sujets transversaux.

3- Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Par délibération n° 2015-12-16 / 505 du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche de la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance.

Pour une bonne organisation des services, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont en effet convenu que les services communautaires en charge de la petite enfance soient mis à disposition du CIAS. Cette mise à disposition concerne à la fois les structures multi-accueil (Marmobiles, Crescendo, Les Coccinelles, Arc en Ciel) et le relais d'assistants maternels « Les Coccinelles/Guichet Unique ».

Cette convention de mise à disposition prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Le montant de ce remboursement, qui inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales...), s'est élevé en 2016 à 1 508 500 €.

Sur le plan budgétaire, ce remboursement s'est traduit par une majoration de la subvention versée au CIAS et l'inscription d'une recette de fonctionnement équivalente au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel). Or ce mécanisme vient majorer de manière « artificielle » les recettes réelles de fonctionnement du budget principal et accroître ainsi le prélèvement sur la dotation d'intercommunalité perçue par la CAPCA et liée à la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention avec le CIAS afin de prévoir la gratuité de la mise à disposition des services petite enfance.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n° 2015_17DEC_01 du 17 décembre 2015 du Conseil d'administration approuvant la convention de mise à disposition des services petite enfance avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la convention de mise à disposition des services petite enfance conclue entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS, à effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/98 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 12 avril 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance entre la Communauté d'agglomération et le CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Autorise la Présidente à signer ledit avenant n°1.

4- Modification des membres de la Commission d'appel d'offres

La Commission d'appels d'offres (CAO) est l'instance de décision d'attribution des marchés publics dans les procédures formalisées.

Dans la perspective, de la mise en place de ce type de dispositif de la commande publique (marché européen pour le service de portage de repas en cours notamment), il y a lieu de procéder à la constitution d'une Commission d'appels d'offres prévue par la loi.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *la commission est composée* » :

- a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Il résulte de ces dispositions que la commission d'appel d'offres est composée de la Présidente et de cinq membres élus de l'assemblée (5 titulaires + 5 suppléants).

Compte tenu de cette évolution réglementaire, il convient d'annuler la délibération n° 2017_2MARS_03 et de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CAO.

La liste des candidats est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Bernadette FORT	Hélène BAPTISTE
François VEYREINC	Sandrine FAURE
Christian DUMORTIER	Yvon VIALAR
Michel CIMAZ	Bernard NOUALY
Elisabeth BEUDOT	Catherine BONHUMEAU

Ceci exposé,

- Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'observation des services du contrôle de légalité en date du 6 avril 2017 indiquant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CAO ;
- Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission d'appels d'offres du CIAS ;
- Considérant la liste des candidats soumise à élection à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- annule la délibération n° 2017_2MARS_03 portant sur l'élection des membres de la CAO

- élit les membres de la Commission d'appels d'offres ci-dessus présentés :

Pour : 24

Contre : 0

Blanc : 0

5- Convention avec la ludothèque Ardéjeux

L'Association Ludothèque Ardéjeux propose aux familles et aux collectivités des animations pour promouvoir l'activité ludique auprès de tous les publics et faire partager le plaisir du jeu.

La ludothèque intervient notamment en itinérance dans les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et la jeunesse gérées par le CIAS Privas Centre Ardèche. Elle est par ailleurs soutenue par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville pour son action sur le quartier Nouvel horizon.

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir du jeu quel que soit l'âge et les différences ;
- par le jeu libre (libre choix du matériel, de son utilisation, de ses découvertes, de ses partenaires de jeu, être non interventionniste, respecter le jeu et le non jeu) favoriser l'autonomie des enfants ;
- favoriser la socialisation (respect des règles, du matériel, des compagnons, leur faire découvrir leur potentialité, leur permettre de s'exprimer au travers du jeu) ;
- former les professionnels en charge des enfants en les amenant à réfléchir sur la place du jeu, l'aménagement d'un espace de jeu, la place de l'adulte dans le jeu de l'enfant... et en leur permettant d'expérimenter une grande diversité de jeux.

Pour l'année 2017, le CIAS a recensé les besoins de ses structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Une négociation sur le prix de prestation a été réalisée afin de proposer un coût d'intervention identique dans les structures, quel que soit leur nombre ou sa localisation.

Il est ainsi prévu 44 séances cette année. Le montant de la participation annuelle prévisionnelle se décompose comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Adhésion annuelle unique à l'association : | 200 € |
| - Intervention dans les structures : 56€/heure d'animation x 92 h de face à face | 5 152 € |
| - Frais déplacement : 854 km x 0,587 €/km | 501.30 € |

Pour l'année 2017, le montant des prestations prévisionnelles et de l'adhésion dus par le CIAS Privas Centre Ardèche est de 5853.30 € TTC.

Il est proposé la signature d'une convention pour définir les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardéjeux dans les structures en régie et de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Nathalie MALET TORRES souhaite savoir comment a été défini le nombre de séances.

Hélène BAPTISTE indique que chaque établissement, selon ses choix pédagogiques et le budget qui lui était imparti, s'est déterminé sur ses besoins.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1er janvier 2017 ;

- Considérant l'intérêt d'inscrire dans une convention annuelle les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardéjeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention, relative aux modalités d'intervention de la Ludothèque Ardéjeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS pour l'année 2017 ;

- Autoriser la Présidente à signer la convention.

6- Convention d'utilisation du minibus

Le CIAS du Pays de Vernoux possédait un minibus de 9 places et réservé exclusivement au transport des personnes. Selon la durée d'utilisation, deux conventions d'utilisation étaient réalisées : pour une journée, le tarif était de 55 cts du km. Pour un séjour plus long, le tarif était de 40 cts le km.

A titre d'information, en 2016, le bus a été réservé par 9 associations, établissements de retraite et collectivités, générant 1612 euros de recettes.

S'il n'est pas utilisé en priorité par ses propres services ou ceux de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, le CIAS peut mettre le véhicule à disposition des associations et toute autre structure dans le cadre réglementaire du transport privé (transport gratuit des membres de la structure utilisatrice).

Compte tenu de l'évolution du périmètre territorial et afin de rendre plus attractif son utilisation, il est proposé de simplifier les modalités d'utilisation.

Yvon VIALAR demande que dans la convention soit ajoutée l'obligation de refaire le plein de carburant. La suggestion est validée.

Nathalie MALET TORRES souhaite savoir à quel endroit sera basé le véhicule.

Laetitia SERRE précise qu'il est basé actuellement à Chateauneuf de Vernoux. Elle désire que les services du CIAS et de la CAPCA, notamment pour l'enfance et la jeunesse, utilisent le véhicule régulièrement afin de réaliser des économies qui peuvent être importantes. Il est possible que son emplacement évolue.

Michel CIMAZ confirme que le minibus a été notamment financé par la CAF pour ces publics cibles.

Hélène BAPTISTE rappelle qu'une convention existe (entre la commune de Chomérac et le CIAS) pour la mise à disposition du minibus. Le CIAS paie une participation annuelle de 200 € à la commune pour l'entretien et assume directement le carburant.

Ceci exposé,

Vu le Codé général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Considérant l'intérêt d'harmoniser et de simplifier les conventions d'utilisation du véhicule possédé par le CIAS dans le cadre règlementaire du transport privé ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention fixant les modalités d'utilisation pour les structures extérieures au CIAS et à la CAPCA avec notamment un coût du kilomètre fixé à 0.50 €

- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1er juin 2017

7- Soutien à la création d'un service habitat pour les jeunes

Le Foyer privadois Habitat jeunes recherche le soutien de la Communauté d'agglomération et du CIAS afin de créer un service habitat pour les jeunes à Privas et sur l'Agglomération Centre Ardèche.

Le projet vise à contribuer à l'autonomie des jeunes dans l'habitat. Les objectifs présentés sont les suivants :

- faciliter l'accès au logement,
- favoriser le maintien dans le logement,
- améliorer l'insertion sur le territoire,
- développer les connaissances en termes de droits et obligations,
- être un lieu ressource pour les jeunes et les partenaires.

Des permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération (Le Pouzin, La Voulte sur Rhône, Chomérac, Vernoux, Les Ollières sur Eyrieux et St Sauveur de Montagut) seront proposées afin de donner un premier niveau d'information avec un diagnostic permettant d'établir les besoins d'accompagnement

Il sera possible d'orienter les jeunes vers les partenaires pouvant lever les éventuels périphériques à l'accès au logement. Il pourrait également être envisagé un accompagnement sur le budget et la recherche de logement, un accompagnement administratif (loyer, APL...). Cela se matérialiserait par un contrat d'accompagnement individuel.

Des animations collectives seront organisées (présentation de dispositifs, interventions sur tel ou tel thème...). Le service mettra en place un réseau de bailleurs publics et privés et d'agences immobilières.

Un comité de pilotage pourra voir le jour. Instance politique et stratégique du service, il serait composé de représentants de la Communauté d'agglomération, des communes où se tiennent les

permanences, de la DDCSPP, SOLIHA (Solidaires pour l'habitat – ex PACT et habitat & développement), de la Fédération ardéchoise des centres sociaux, de la Fédération des MJC, de la Mission locale, de la CAF, du Département...

La première année doit permettre d'affiner le diagnostic du besoin de logement des jeunes et d'adapter les réponses pour les années suivantes

L'association sollicite le CIAS et la Communauté d'agglomération à hauteur de 8 000 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Achats :	800 €	PIA AJIR :	25 000 €
Services ext :	500 €	CAPCA – CIAS :	8 000 €
Frais de personnel :	34 944 €	CAF (investissement) :	7 000 €
Charges diverses :	5645 €	CAF (PSE) :	10 483 €
Investissement :	13 118 €	Autofinancement :	4 524 €
TOTAL :	55 007 €	TOTAL :	55 007 €

Jean-Michel PAULIN affirme que l'association se doit de réussir le projet car il y a des fonds du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Bernadette FORT tient à souligner qu'elle est régulièrement en lien avec le Foyer privadois et que l'équipe est dynamique.

Yvon VIALAR juge le projet intéressant et estime qu'il faudrait le valoriser.

Selon Marie-Françoise LANOOTE, l'association revient de loin. Elle a connu de gros problèmes de fonctionnement par le passé, un incendie... Aujourd'hui on arrive à un équilibre précaire. Elle constate que le CIAS propose une augmentation conséquente de son soutien en passant d'une subvention de 1000 € en 2016 à une proposition à 4000 € cette année. Mais elle s'interroge sur la viabilité du modèle économique.

Bernadette FORT se veut rassurante. Le taux de fréquentation des chambres est très élevé et il correspond à un vrai besoin sur le bassin privadois pour les entreprises, les écoles... L'enjeu aujourd'hui pour le Foyer est de s'ouvrir à l'ensemble du territoire. Elle affirme qu'elle continuera à suivre l'association.

Laetitia SERRE observe que les actions du Foyer privadois sont à la croisée d'actions autour de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, qui correspond à une attribution du CIAS, et du logement qui est lié au Programme local de l'habitat (orientations à valider) porté par la Communauté d'agglomération.

L'action n'a pas démarré sur le territoire ; elle devrait s'engager vraisemblablement plutôt au second semestre. Elle souhaite que le CIAS demeure vigilant quant à son évolution.

Noël BOUVERAT veut savoir comment cela se passe ailleurs. Il lui est répondu que cela fait partie des missions de base de ces structures mais que les villes notamment contribuent à leur financement.

Ceci exposé,

- Vu la demande de soutien financier formulée par le Foyer privadois Habitat jeunes en date du 22 mars 2017 pour la création d'un service habitat pour les jeunes à Privas et sur la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Vu le Codé général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Considérant les missions du Foyer privadois contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire intercommunal notamment via un service habitat pour les jeunes ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Octroie au Foyer privadois Habitat jeunes une subvention sur l'année 2017 de 4000 € pour son fonctionnement et la création d'un service habitat pour les jeunes à Privas et sur la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

8- Questions diverses

Laetitia SERRE affirme que Jean Michel PAULIN l'a sollicitée pour mettre à l'ordre du jour une délibération. Celle-ci étant proposée après l'envoi de l'invitation à la présente réunion, elle s'est avérée hors délais. Néanmoins compte tenu du caractère urgent de la demande de financement, elle a proposé d'en parler et de solliciter l'avis des administrateurs pour prendre rang.

Hélène BAPTISTE explique qu'à l'initiative de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Ardèche, une réflexion est menée depuis mars 2016 afin de réfléchir à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap en accueil de loisirs extrascolaire.

Cette démarche expérimentale est engagée avec de nombreux partenaires : CAF, Pôle ressources handicap 07, Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), Education nationale, DDCSPP. Ils sont réunis au sein d'un Comité de pilotage.

Il s'agit de favoriser l'accès aux loisirs extrascolaires d'enfants, en situation de handicap, dans un partenariat mobilisant les familles, les auxiliaires de vie scolaire (AVS) et les partenaires locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire vivre à l'enfant de vrais temps de loisirs éducatifs avec d'autres enfants de son âge comme une démarche normale,*
- Lever les freins repérés limitant l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur les temps de loisirs extrascolaires,*
- Structurer une passerelle constructive entre temps scolaires et temps extra-scolaires par l'implication et l'élargissement du temps de travail des AVS,*
- Mettre en synergie les différents acteurs et faire de ces temps, des expériences positives du vivre ensemble,*
- Rassurer les parents et instaurer une relation de confiance qui les inciterait à inscrire leurs enfants au sein des accueils collectifs de mineurs,*
- Développer des compétences, les connaissances des équipes d'animation qui faute d'expérience et/ou de renfort ne savent pas comment procéder et lever les réticences à l'accueil des enfants porteurs de handicap,*

- Valoriser le travail pédagogique et d'accompagnement des AVS et de conforter leur temps de travail,
- Rassurer l'enfant qui n'a pas l'habitude d'évoluer dans ces équipements,
- Sensibiliser l'ensemble des enfants et jeunes accueillis à la prise en compte de la différence et contribuer à une véritable éducation au vivre ensemble.

Après concertation avec les familles, il s'agirait de solliciter et mobiliser pendant les vacances scolaires les auxiliaires de vie scolaire. Celles-ci sont déjà en contact avec l'enfant durant le temps scolaire, connues des parents et possèdent une pédagogie adaptée à la situation individuelle de l'enfant qu'elles accompagnent.

Sur le territoire intercommunal où 118 enfants bénéficient de l'intervention d'une auxiliaire de vie scolaire, une vingtaine d'enfants de moins de 12 ans ont été recensés (pour une très grande part, ils résident dans la vallée de l'Ouvèze et de la Payre), atteints de troubles envahissants du développement (TED), autisme, handicap moteur nécessitant la présence potentielle d'une AVS sur les temps extrascolaires.

Quatre axes principaux ont été retenus :

- 1°) Mettre en place un module de formation / action permettant aux équipes de disposer de connaissances complémentaires et nécessaires à l'accueil d'enfants et jeunes en situation de handicap, de réfléchir aux postures pédagogiques à adopter, d'adapter le fonctionnement à leurs besoins et capacités. Elle sera dispensée par l'association Culture Loisirs Vacances (CLV) qui coordonne le Pôle ressource départemental handicap et loisirs, en Isère
- 2°) Repérer et accompagner la nomination d'un référent territorial qui assurera le lien familles / enfants / équipes pédagogiques, le doter des outils minimum nécessaires (estimation à 250 heures).
- 3°) Entrer en relation avec les familles pour les informer des possibilités d'accueil et modalités d'accompagnements. La participation tarifaire serait la même que pour les autres familles.
- 4°) Mettre en œuvre, si besoin, un référent des équipes pédagogiques et mener une concertation avec l'Education nationale sur la possibilité de recruter des AVS volontaires pour poursuivre l'accompagnement de/des enfants dont ils/elles ont la charge en temps scolaires, sur les vacances. Travailler la notion de renfort d'équipe d'animation et non référent de l'enfant pour ne pas créer un binôme AVS / enfant vivant son séjour plus ou moins en marge du groupe.

L'expérimentation pourrait débuter à la rentrée scolaire 2017 avec des premiers accueils durant les vacances d'automne. Elle pourrait porter sur 200 à 300 journées enfants jusqu'à fin 2018.

Le bilan de l'expérimentation sera réalisé par la suite. La vocation de l'action étant d'être étendue à l'ensemble du territoire ardéchois.

Le CIAS s'est proposé de porter financièrement le projet 2017-2018 qui s'élève à 34 500 €. La CAF de l'Ardèche pourrait étudier la demande de subvention début juin mais il est nécessaire de déposer le dossier au 20 mai.

Jean-Michel PAULIN précise qu'il s'agit d'une démarche inclusive qui consiste à assurer une continuité de l'accompagnement des enfants sur le temps extrascolaire. Cette expérimentation vise aussi l'inclusion de l'AVS au sein de l'équipe d'animation. Il relève que les retours des partenaires sont très positifs. Le Préfet est également intéressé. Cependant, il regrette que l'Education nationale ne s'implique pas dans ce type de démarche. Il souhaite fortement qu'au-delà des orientations politiques de la CNAF vis-à-vis des familles et du handicap, la CAF de l'Ardèche s'engage de manière plus concrète.

Les administrateurs étant très intéressés par le projet, Laetitia SERRE propose de transmettre le dossier de subvention à la CAF de l'Ardèche dans les délais impartis et indiquant que le Conseil d'administration émet un avis favorable. Sous réserve d'une validation officielle lors du prochain Conseil d'administration pour porter financièrement l'expérimentation, le CIAS sollicite une subvention auprès de la CAF de l'Ardèche d'un montant de 26 000 euros correspondant à 75 % de l'action.

Marie-Françoise LANOOTE va regarder si la CPAM ne pourrait pas également cofinancer le projet.

Laetitia Serre propose de réunir le prochain Conseil d'administration le 6 juillet.

Fin de la séance à 20h15.